

Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon

MRC de D’Autray

Procès-verbal de la **séance ordinaire** de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon (RICB), tenue le **12 février 2026** à 8h30, à la salle du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents :

Monsieur Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel (rés. 184-06-2024)
Monsieur Marc Desrochers, maire de Mandeville (rés. 231-06-2024)
Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel
Madame Stéphanie Marie, directrice générale et greffière-trésorière de Saint-Gabriel-de-Brandon
Monsieur André Roberge, directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D’Autray

Absences motivées :

Monsieur Yves Germain, maire de Saint-Didace (rés. 2024-06-091)
Monsieur Mario Frigon, maire de Saint-Gabriel-de-Brandon (rés. 2024-06-189)
Madame Audrey Sénéchal, mairesse de Saint-Cléophas-de-Brandon (rés. 2024-06-336)

Public : Aucune personne représentant le public

005-02-2026 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

ATTENDU QUE les membres présents constatent qu’il n’y a pas quorum ;

Il est proposé par Gaétan Gravel
Appuyé par Marc Desrochers
Et résolu à l’unanimité :

QUE la séance soit ajournée jusqu’au 12 mars 2026

REPORTÉ 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

REPORTÉ 3.1 Séance ordinaire du 8 janvier 2026

4. CORRESPONDANCE

REPORTÉ 4.1 Dépôt de la correspondance au 31 janvier 2026

5. FINANCES

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

006-06-2026 8. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2026

Il est proposé par Gaétan Gravel
Appuyé par Marc Desrochers
Et résolu à l’unanimité :

QUE la séance ordinaire de ce 12 février 2026 soit levée à 8h40.

Gaétan Gravel
Président de la RICB

Michel St-Laurent
Directeur général de la RICB

Approbation par le président des règlements et des résolutions selon l'article 142 du Code municipal du Québec

Je soussigné, Gaétan Gravel, président de la RICB, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, en apposant ma signature au bas du présent document ce 12^e jour de février 2026.

Gaétan Gravel
Président de la RICB